



## Fiche Outil : Le Contrat Local de Santé

### **Un outil « cadre »**

Le Contrat Local de Santé (CLS) n'est pas un dispositif mais un outil proposé par la loi HPST, qui articule les dispositifs avec leurs leviers financiers propres.

Le CLS est signé entre la commune ou l'EPCI concerné, l'Agence Régionale de Santé et la préfecture de région concernée. Peuvent également être signataires selon les cas l'assurance maladie, l'éducation nationale, des associations, etc. En juin 2012, 70 CLS ont déjà été signés en France, majoritairement en Ile de France, chiffre qui devrait monter à 250 d'ici fin 2013.

Le CLS définit les fonctions de chacun dans le domaine de la santé sur le territoire concerné, il a donc pour objectifs de ;

- Renforcer la cohérence intersectorielle et inter dispositifs des actions de santé en mutualisant les moyens (principe de transversalité et de cohésion) ;
- Valoriser les actions existantes ;
- Etre souple et adaptable au territoire, en répondant aux besoins de proximité (principe de territorialisation)
- S'appliquer à des zones prioritaires pour agir essentiellement sur la promotion de la santé, la santé mentale et l'accès aux soins (principe d'agir sur la santé par l'angle des inégalités sociales)

### **Signature du CLS**

Cette forme contractuelle d'identification des priorités locales doit être validée par la conférence de territoires de santé puis par le conseil municipal. Le CLS est ensuite signé par le maire (ou président de l'EPCI), le préfet et le directeur de l'ARS, renforçant ainsi la programmation concertée.

Les CLS devraient engendrer de nouvelles dynamiques pour les Ateliers Santé Ville, mais le coordinateur ASV, s'il peut avoir une place centrale dans l'équipe portant le CLS, ne peut être le référent du CLS : le Contrat ne remplace pas l'ASV mais le complète ou converge avec ses orientations.

### **Instances et fonctionnement**

Le CLS fonctionne par le biais de trois instances ;

- Le comité de pilotage chargé de la gouvernance politique est composé des signataires
- Le comité technique (techniciens représentant les institutions signataires)
- Le secrétariat de projet, qui peut être confié à un coordinateur CLS recruté spécialement pour cette fonction, mais aussi à un coordinateur ASV (en parallèle de sa fonction car le CLS ne remplace pas l'ASV mais le complète) ou encore à la direction de la santé de la collectivité locale.

La signature d'un Contrat Local de Santé nécessite également ;

- La réalisation d'un état des lieux des actions de santé existantes (identification des ressources locales) : politiques municipales, CUCS, Atelier Santé Ville, Contrat Local de Santé Mentale, Agenda 21, mais également les réseaux locaux de santé, les associations et centres sociaux, etc.

- La réalisation d'un diagnostic (à partir de données existantes de l'ORS, de l'INSEE, du PRS ou encore de l'ASV) pour prioriser les thématiques car les financements ne sont pas extensibles.
- Un engagement fort des partenaires signataires (collectivité, ARS). L'interlocuteur privilégié à l'ARS pour commencer une réflexion sur la signature d'un CLS est généralement le délégué territorial ou s'il existe le référent régional CLS (voir organigramme de votre ARS).

### **Financement**

Le CLS est destiné à articuler les dispositifs existants et il est donc le cadre d'allocations des ressources, c'est-à-dire que l'ARS s'engage à mobiliser et articuler les ressources spécifiques aux dispositifs et actions, ce qui ne signifie pas une perspective supplémentaire de financements.

Le financement de l'animation et de la coordination du CLS (salaire d'un coordinateur) peut être supporté de façon paritaire entre les signataires.

Par ailleurs, certaines ARS peuvent parfois apporter un soutien financier dans le cadre de la réalisation du diagnostic ou de l'évaluation du CLS.

### *Pour aller plus loin*

.....

- La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020879475>
- Le centre de ressources politique de la ville « Profession Banlieue » a publié en automne 2011 un Memo destiné à aider les collectivités à se poser les bonnes questions lors de la signature d'un Contrat Local de Santé ;  
[http://www.professionbanlieue.org/rss\\_7\\_40\\_publication\\_1629\\_0\\_Memo\\_demarche\\_Atelier\\_sante\\_ville\\_et\\_programmation\\_locale\\_de\\_sante\\_Plan\\_local\\_de\\_sante\\_et\\_contrat\\_local\\_de\\_sante.html](http://www.professionbanlieue.org/rss_7_40_publication_1629_0_Memo_demarche_Atelier_sante_ville_et_programmation_locale_de_sante_Plan_local_de_sante_et_contrat_local_de_sante.html)
- « Contrats Locaux de Santé : le kit méthodologique » est mis à disposition par l'ARS Ile-de-France, qui permet de télécharger des documents sur les modalités de fonctionnement des CLS, et notamment « Elements de référence sur les contrats locaux de santé – présentation, périmètre et modalités d'élaboration des CLS » ainsi que « Fiche sur l'intégration des problématiques Santé-environnement dans les CLS » :  
<http://ars.sante.fr/Contrats-locaux-de-sante-le.116213.0.html>
- Pour les villes membres du réseau français des villes santé de l'OMS, l'espace réservé du site permet de télécharger une étude sur la mise en place des CLS :  
<http://www.villes-sante.com/>
- Ci-dessous vous pourrez retrouver deux exemples de CLS :

Marseille : <http://www.marseille.fr/sitevdm/social-et-sante/actions-de-prevention/documents-et-reglementation>

Strasbourg : <http://www.strasbourg.eu/social/accueil?StartIndex=5&ItemID=39253884>